



AEP/HB
N° 2021/124

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION DES VEHICULES
N°15 RUE ALEXANDRE DUMAS**

Le Maire de la Ville du VESINET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Permis de Démolir n°078 650 21 G001, accordé le 01-04-2021,

AFIN de procéder aux travaux de démolition partielle de la gare SNCF sise n°15 rue Alexandre Dumas, par la société COLAS (89 à 105 rue de l'Ambassadeur - 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE), pour le compte de la Ville du Vésinet,

Des restrictions temporaires de circulation des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du mardi 13 avril au samedi 17 avril 2021 inclus (entre 22h00 et 6h00), au droit du n°15 rue Alexandre Dumas, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- 1) **la circulation sera interdite à tous les véhicules** exceptés, les véhicules du chantier et les véhicules de secours, en fonction des besoins du chantier ;
- 2) **la circulation des bus sera perturbée** entre 22h00 et la fin du service TRANSDEV ;
- 3) **la vitesse sera limitée à 20km/h,** au droit des travaux.

Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 27 mars 2021,



Le Maire,


Bruno CORADETTI